



COMMUNE DE GETIGNE
(Loire-Atlantique)

Nombre de Conseillers :
en exercice 23
présents 16
votants 21

DELIBERATION

N° 2015-04-18

L'an deux mille quinze, le **trente avril** à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de GETIGNE (Loire-Atlantique), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François GUILLOT, Maire de GETIGNE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 avril 2015

Présents : C. AUDRAIN, P. BONNET, J. CHAILLOU, M.P. COUPRIE, F. DURET, F. GUILLOT, K. GUIMBRETIERE, F. LEBOIS, JP. LOIRET, P. MANGIN-CAZES, , M. PICHERIT, G. PIFFETEAU, A. ROUYRRE, C. SARTORI, M. SORIN, L. VALTON.

Absents excusés : A. BIROT, B. BŒUF, G. CHABAS, F. GRIMBERGER, C. JAMIN, R. LESIEUR, C. MERLAUD,

Pouvoir : A. BIROT à G. PIFFETEAU, F. GRIMBERGER à C. SARTORI, C. JAMIN à M.P. COUPRIE, R. LESIEUR à A. ROUYRRE Clara MERLAUD à C. AUDRAIN

Madame MANGIN-CAZES Patricia a été élue secrétaire.

OBJET :-18 NOMS DE RUES / LIEU DIT -

La Commission Culture / relations Publiques fait les propositions suivantes, pour les Rues du Lotissement privé « les résidences de Bellevue ».

- 1 - Rue Florence ARTHAUD
- 2 - Impasse Eric TABARLY

OU

- 1 - Rue des Erables
- 2 - Impasse des Peupliers

Pour faire suite à la demande du GAEC des rochers de la Sèvre, souhaitant établir son siège social dans leur bâtiment agricole allant au terrain de l'Aéromodélisme, la Commission fait la proposition de nom de lieu-dit : le Champs du moulin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Approuve les noms de rues « Rue Florence ARTHAUD » « Impasse Eric TABARLY » pour le lotissement privé « Les Résidences de Bellevue »
- Approuve le nom du lieu-dit « le Champ du Moulin »,
- Autorise Monsieur le maire à signer tout document nécessaire au dossier.

Extrait certifié conforme.

Fait à Gétigné, le 11 mai 2015

Le Maire, François GUILLOT



Délibération

reçue en Préfecture de Nantes le
affichée le 22 Mai 2015
notifiée le 22 Mai 2015
Pour ampliation, Le Maire :

19 Mai 2015

FG